

Projet Sportif Fédéral - Campagne 2025

Demande de subvention 2025 Compte Rendu Financier 2024

Le 31 mars 2025

NOTE DE CADRAGE 2025

La note de cadrage 2025 porte sur :

- Les Compte Rendu Financier des actions subventionnées en 2024
- Les demandes de subvention 2025

1

LE CADRE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

La campagne 2025 est organisée selon le cadre fixé par l'Agence Nationale du Sport dans sa [note](#) du 11 mars 2025 et de ses [annexes](#). Les principales dispositions sont décrites ci-dessous.

Les fédérations sportives déclinent les orientations nationales de l'Agence Nationale du Sport dans leur note de cadrage.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses demandes pour l'année 2025 s'élève à 1500 €.

Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe :

- en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

L'Agence Nationale du Sport porte deux évolutions majeures dans sa note de cadrage 2025 :

1. L'obligation de consacrer au moins 20% des crédits au soutien au sport féminin.
2. Réduire la dispersion des subventions en déterminant un **plancher de subvention** par dispositif différent pour les associations relevant du seuil d'aide financière de droit commun (1500€) ou pour les associations bénéficiant d'un seuil d'aide financière dérogatoire (1000€).

LES AMENAGEMENTS APPORTES PAR LA FFBB

Ce nouveau cadre emporte les conséquences ci-dessous pour la campagne de la FFBB :

1. Fixer au **30 avril 2025 (9h)** la date limite de retour des dossiers de demande de subvention 2025 et les Compte Rendu Financiers 2024 ;
 2. Réduire le nombre de dispositif pour les clubs de 5 en 2024 à 3 en 2025
 3. Retenir les mêmes noms de dispositifs pour l'ensemble de notre réseau. La différenciation des dossiers se fera désormais sur :
 - a. Le code de la subvention (CD-LR sur un code national, club sur un code régional)
 - b. Le type de structure (club, comité ou ligue) paramétré dans votre Compte Asso. Sur ce point, nous invitons fortement les structures à bien vérifier et corriger le cas échéant les données dans LeCompteAsso.
- ✓ La nécessité de suivre les crédits consacrés au soutien du sport féminin conduit la FFBB à offrir la possibilité aux structures proposant des actions ciblées sur le public féminin à déposer une seconde demande sur le dispositif : « **Développer les pratiques et le réseau** ».

- ✓ D'alerter les structures sur le montant minimum des demandes par dispositifs fixés par le plancher de l'Agence Nationale du Sport.

Les évolutions précédemment mentionnées sont synthétisées dans les schémas (ci-dessous) :



MA DEMANDE DANS LE COMPTE ASSO

Dans LeCompteAsso, l'étape n°4 d'un dossier vous permet de déposer une demande pour chaque dispositif. Vous devez d'abord saisir l'objectif opérationnel cadre de l'Agence Nationale du Sport) parmi :

- Le développement de la pratique
- La promotion du sport santé
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté

* Fédération	FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL
* Nature de l'aide	Projets sportifs fédéraux
* Modalité de l'aide	Aide au projet
Objectifs opérationnels	Veuillez choisir parmi les choix suivants Veuillez choisir parmi les choix suivants Accession territoriale au sport de haut niveau ❌ Promotion du sport santé Développement de l'éthique et de la citoyenneté Développement de la pratique
* Modalité ou dispositif	

Une fois l'objectif opérationnel choisi, la plateforme vous permet de sélectionner le dispositif de votre choix (les dispositifs choisis par la FFBB). Dans l'exemple (image ci-dessous) l'objectif mobilisé est « le développement de la pratique » on y retrouve donc uniquement les dispositifs associés à cet axe.

* Objectifs opérationnels	Développement de la pratique
Modalité ou dispositif	Veuillez choisir parmi les choix suivants Veuillez choisir parmi les choix suivants 01 - Développer les pratiques et le réseau 4- LR et CD - Accession territoriale au sport de Haut Niveau

En effet, si vous souhaitez déposer une demande sur le dispositif n°2 Proposer une offre non compétitive ou n°3 « S'engager dans une démarche de RSO », il faut alors changer d'objectifs opérationnels.

Dans la construction des dispositifs par la FFBB, l'objectif opérationnel :

- « Promotion du Sport Santé » vous permettra de déposer une demande sur le dispositif n°2 : **Proposer une offre non compétitive** (sport santé, ...) ;
- « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » vous permettra de déposer une demande sur le dispositif n°3 : **S'engager dans une démarche RSO.**

AXE DE L'ANS	DISPOSITIFS DE LA FFBB	LR/CD	CLUBS
AXE 1 : Développement de la pratique	• Dispositif n°4 : Accession territoriale au sport de Haut Niveau	éligible	non éligible
AXE 1 : Développement de la pratique	• Dispositif n°1 : Développer les pratiques et le réseau	éligible	éligible
AXE 2 : Promotion du Sport Santé	• Dispositif n°2 : Proposer une offre non compétitive (sport santé, ...)	éligible	éligible
AXE 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté	• Dispositif n°3 : S'engager dans une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations)	éligible	éligible

RECUPERER LES DONNEES DES ANNEES ANTERIEURES

Lorsqu'un dossier PSF a été rempli l'an passé, il est possible de le « rappeler » pour l'ensemble des dispositifs qui avait été mobilisés. Cette fonction vous permet dans un premier temps de pré-remplir la demande qu'il conviendra d'actualiser et de modifier en fonction de vos orientations et projets sur l'année 2025.



CONSULTER / SAISIR LES PROJETS
TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

Ajouter un projet

Aucun projet.

PROJET - EN COURS DE CRÉATION

Vous pouvez pré-remplir votre projet avec les données d'un projet de l'an passé.

Pré-remplir le projet avec les données d'un projet de l'an passé ▼

Description

* Récurrence Première demande Renouvellement

* Intitulé

Besoin d'aide ?

Comme le montre l'image (ci-dessus), LeCompteAsso vous propose une case à cocher nommée « **renouvellement** ». En cliquant dessus, un encart apparaît vous permettant de récupérer les données d'un ou plusieurs projets de l'an passé.

4

La sélection se fait à l'aide d'un menu déroulant (voir ci-dessus). Attention, le passage à 3 dispositifs (au lieu de 5) ne vous permettra de récupérer les données que d'un seul projet.

Concernant le dispositif VxE (n°4) et le plan FFBB Société et Mixités (n°5) de 2024, seuls les intitulés ayant changé pour 2025, vous ne rencontrerez aucune difficulté à récupérer l'entièreté de votre demande pour ces deux dispositifs.

CLUBS

ELIGIBILITE DES STRUCTURES

- Être affilié à la FFBB depuis au moins une saison ;
- Compter plus de 10 licenciés au 30 mars 2025 ;
- Pour les associations subventionnées en 2024 sur le PSF, avoir déposé son Compte Rendu Financier (CRF) 2024 avant le 30 avril 2025 ;
- Être à jour financièrement vis-à-vis de son comité, sa ligue et la fédération ;
- Avoir renseigné les budgets prévisionnels associés à chaque dispositif.

ELIGIBILITE DES DEMANDES (PAR DISPOSITIF)

- La structure déposera une **seule demande** par dispositif sauf dans les cas suivants :
 - o Un club proposant des activités mixtes pourra déposer deux demandes sur le dispositif « développer les pratiques et le réseau » avec obligatoirement l'une des deux demandes présentant uniquement les actions en faveur du public féminin
 - o Un club présentant jusqu'à présent une offre exclusivement dédié à un public masculin pourra déposer une seconde fiche sur le dispositif « développer les pratiques et le réseau » si la demande vise à ouvrir ses pratiques au public féminin.
- Le montant de la subvention demandée par dispositif ne doit pas être supérieur à 50% du total des charges de ce dispositif.

- Le montant de la subvention demandée ne doit pas être inférieur au plancher déterminé par l'Agence Nationale du Sport (cf. ci-après)

LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'Agence Nationale du Sport a fixé des planchers de soutien financier.

Historiquement sur le montant total de la subvention mais depuis 2025 sur chaque dispositif.

- Cas d'une association au seuil d'aide financière de droit commun : **1500 €**
 - ✓ La demande totale (tous dispositifs confondus) doit s'élever au minimum à 1500€
 - ✓ La demande par dispositif doit s'élever à minima à :
 - 1500 € si un seul dispositif est mobilisé
 - 750 € minimum par dispositif dans tous les autres cas.
- Cas d'une association au seuil d'aide financière de droit commun : **1000 €**
 - ✓ La demande totale (tous dispositifs confondus) doit s'élever au minimum à 1000€
 - ✓ La demande par dispositif doit s'élever à minima à :
 - 1000 € si un seul dispositif est mobilisé
 - 500 € minimum par dispositif dans tous les autres cas.

Lors de votre dépôt de demande subvention, il est indispensable de renseigner le budget/coût (total des charges) pour chaque dispositif déposé dans votre dossier. Si le budget d'un dispositif apparaît à « 0€ », la demande sera non **éligible**.

La demande au titre d'un dispositif devra intégrer l'ensemble des actions menées par la structure concourant à l'objectif en question. Seules les actions identifiées dans la demande seront valorisées.

Le club déposera sa demande de subvention sous le code de sa région (le 994 est uniquement réservé aux ligues et aux comités). Dans l'exemple ci-dessous, un club de la région Auvergne Rhône Alpes.

SÉLECTIONNER UNE SUBVENTION (2)						
Code	Libellé	Dispositif	Type	Service instructeur	Campagne	Couverture
994	FFBasket - France - Projet Sportif Fédéral (PSF)	Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux	Action	Fédération française de Basketball - siège national	2025	national - France
995	FFBasket - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux	Action	Fédération française de Basketball - Auvergne-Rhône-Alpes	2025	régional - Auvergne-Rhône-Alpes

Précédent 1 Suivant

LES CRITERES LIES A LA PROPOSITION

La commission fédérale « Projet Sportif Fédéral » fondera sa proposition sur :

- Le dossier de demande tel que déposé dans Le Compte Asso
- Le projet associatif joint à votre demande dans les pièces annexes du CompteAsso
- Aucun élément transmis par courriel ne sera pris en compte

LES ORIENTATIONS 2025 POUR LES CLUBS

Dispositif : Développer les pratiques et le réseau (public mixte)

Objectifs

- Développer au sein du club l'ensemble des pratiques compétitives (5x5 et 3x3).
- Offrir des pratiques pour toutes les catégories d'âge du mini-basketteur jusqu'au senior
- Fidéliser les licenciés et plus particulièrement limiter la perte des jeunes à partir de 12-13 ans
- Structurer le club par la formation de son encadrement (technicien, officiel, dirigeant) et sa professionnalisation

Actions

1. L'offre de pratique pour les mini-basketteur
2. L'offre de compétition 5x5 : nombre d'équipe et création de nouvelles équipes
3. L'offre de compétition 3x3 : nombre d'équipe et création de nouvelles équipes
4. Toutes les actions pour une offre de loisir.
5. L'organisation de compétitions 3x3
6. Les actions réalisées dans le cadre de la journée du 3x3
7. La formation de l'encadrement (techniciens, officiels, dirigeants)
8. Toutes actions innovantes

Dispositif : Proposer une offre non compétitive

Objectifs

- Développer une offre de pratique non compétitive
- Renforcer l'offre du Basket Santé, BaskeTonik
- Proposer un programme d'action complet pour le jeune public, à partir du micro-basket jusque et poursuivre les actions en direction du monde scolaire (Opération Basket école, Basket Collège).

Actions

1. Le soutien aux actions de promotion des pratiques du Vivre Ensemble
2. L'organisation de créneaux dédiés aux pratiques du Basket Santé et BaskeTonik
3. Les opérations Basket Ecole et Basket Collège
4. Le déploiement du Micro-Basket
5. Engager son club dans une démarche de labellisation
6. Toute action innovante

Dispositif : Engager sa structure dans une démarche de RSO

Objectifs

- Lutter contre toutes formes d'incivilités et de violence
- Soutenir une démarche éco-responsable et se préparer au changement climatique
- Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle

Actions

1. Mener toutes actions de sensibilisation sur le sujet
2. Engager sa structure dans une démarche de labélisation FFBB Citoyen
3. Organiser des actions de sensibilisation en interne à partir des outils développés par la FFBB (Jeu des 7 familles, E-learning, campagne de communication, ...)
4. Engager son encadrement dans des formations de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles, autour de la Laïcité et des Valeurs de la République.
5. Développer des actions d'aller vers les publics éloignés de la pratique sportive et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
6. Organiser une seconde vie des textiles, optimiser le traitement des déchets sportifs
7. Toutes actions innovantes

COMITES ET LIGUES

L'ARTICULATION STRATEGIE NATIONALE/DECLINAISONS TERRITORIALES

L'Agence Nationale du Sport demande aux fédérations de rédiger une note stratégique par région avec un **diagnostic territorial** de leur discipline ainsi que les priorités ou enjeux spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur ce territoire. Ces notes pourront ainsi être partagées au sein des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

Ces éléments seront issus :

- Des états des lieux retournés par chaque structure (comité et ligue) avant le 31 janvier 2025.
 - ✓ Les perspectives ou priorités seront repris des grilles indicateurs.
- Le rappel de l'échéance de septembre 2025 pour retourner le projet de territoire.

8

ELIGIBILITE

- Être une structure déconcentrée de la FFBB ;
- Avoir déposé auprès de la FFBB son état des lieux et sa grille « indicateur » au 30 janvier 2025 ;
- Pour les associations subventionnées en 2024 sur le PSF, avoir déposé son Compte Rendu Financier (CRF) 2024 avant le 30 avril 2025 ;
- Être à jour financièrement vis-à-vis de sa ligue et la fédération ;
- Avoir renseigné les budgets prévisionnels associés à chaque dispositif.

LA DEMANDE DE SUBVENTION 2025

La demande totale (tous dispositifs confondus) doit s'élever au minimum à 1500€

La demande par dispositif doit s'élever à minima à :

- 1500 € si un seul dispositif est mobilisé
- 750 € minimum par dispositif dans tous les autres cas.

La demande au titre d'un dispositif devra intégrer l'ensemble des actions menées par la structure concourant à l'objectif en question. Seules les actions identifiées dans la demande seront valorisées.

Les ligues et comités déposeront leur demande sous le code de subvention : 994

LES CRITERES LIES A LA PROPOSITION

La commission fédérale « Projet Sportif Fédéral » fondera sa proposition sur :

- Le dossier de demande tel que déposé dans LeCompteAsso
- La grille « indicateurs » transmise à la FFBB avant le 30 janvier 2025 et permettant d'identifier :
 - Les données arrêtées pour la saison 2023/2024
 - Les perspectives d'évolution pour la saison 2024/2025 **ET** 2025/2026

LES ORIENTATIONS 2025

Dispositif : Accession territoriale au sport de Haut Niveau

Objectifs :

- Assurer la déclinaison des actions du Programme de Performance Fédéral (PPF) et les directives techniques nationales

Actions :

1. Les stages de détection en fonction des catégories d'âge

2. Les compétitions du PPF
3. L'animation de l'équipe Technique régionale
4. La formation de l'encadrement (techniciens et officiels)

Dispositif : Développer les pratiques et le réseau

Objectifs :

1. Développer le réseau des clubs affiliés et créer de nouvelles structures
2. Attirer de nouveaux licenciés et fidéliser les 12-15 ans
3. Accueillir de manière qualitative les licenciés dans les clubs
4. Développer et animer les espaces de pratique

Actions :

1. La création de clubs et le développement des clubs satellites
2. Les offres de pratiques 5x5 et notamment seront valorisées les actions tendant à améliorer ou augmenter
3. L'organisation des compétitions de clubs de 3x3
4. L'organisation des évènementiels 3x3
5. Les actions de promotion du basketball vers les réseaux de partenaires
6. L'organisation des championnats entreprises
7. Les formations des bénévoles et élus
8. Toute action innovante

Dispositif : Développer les pratiques et le réseau (public exclusivement féminin)

La deuxième fiche déposée sous ce dispositif concerne exclusivement le plan de féminisation de la structure, quel que soit la cible (joueuse, technicienne, officielle, dirigeante)

Objectifs :

1. Développer la pratique féminine
2. Augmenter le taux d'encadrement (technicienne et officielle) et de dirigeantes

Actions :

1. Organiser une déclinaison territoriale du programme dirigeantes 2024 pour les dirigeantes des clubs
2. Toutes actions visant à augmenter le nombre de femmes dans les formations d'encadrement, et notamment les DETB, BPJEPS et DEFB
3. Les actions de sensibilisation et de fidélisation des officielles
4. Toute action innovante

Dispositif : Proposer une offre non compétitive

Objectifs :

1. Développer l'ensemble des actions du vivre ensemble
2. Développer le nombre de clubs labélisés Basket Santé, BaskeTonik
3. Formation l'encadrement nécessaire

Actions :

1. Toute action conduisant à assurer la promotion des activités du Vivre Ensemble
2. Les actions Basket Santé et BaskeTonik bénéficiant d'un label fédéral

3. La formation de ses cadres pour monter en qualification Basket Santé et BaskeTonik, Basket Inclusif
4. Le déploiement de Centres Génération Basket sur son territoire et leur promotion
5. Le soutien à la labellisation des clubs sur les labels du Vivre Ensemble
6. L'offre sport santé en entreprise.
7. Toute action innovante

Dispositif Engager sa structure dans une démarche de RSO

Objectifs :

1. Prévenir et lutter contre toutes formes d'incivilités et de violence
2. Soutenir une démarche de transition écologique
3. Développer des projets en faveur de l'insertion sociale et professionnelle

10

Actions :

1. Formation de sensibilisation aux violences sexuelles (adhésion à des associations partenaires, organisation au moins 2 temps de sensibilisation à destination des dirigeants de clubs, des techniciens)
2. Sensibilisation des cadres, joueurs et joueuses des sélections (départementales ou régionales) aux actions de prévention des violences sexuelles
3. Décliner un plan de lutte contre les incivilités sur et autour des terrains
4. Intégrer une dimension liée à la transition écologique
 - a. Par une politique d'achats responsables
 - b. Par une bonne gestion des déchets sportifs et sensibilisation du réseau
 - c. Par toute autre action (seconde vie des matériels, collecte, ...)
5. Les actions « d'aller vers » des publics éloignés de la pratique sportive afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
6. Toute action innovante

COMPTE-RENDU FINANCIER

SAISIE DU COMPTE-RENDU FINANCIER (CRF) POUR CHAQUE ACTION FINANCEE

Pour chaque dispositif subventionné, il s'agit de saisir les données relatives au projet réalisé.

Si les actions du dispositif subventionné n'ont pas été réalisées, vous cochez le bouton "**Projet non réalisé**". Pour finir, si une ou des actions n'ont pas été subventionnées, l'utilisateur n'a rien à saisir.

Subventions réalisées

Financements

La colonne "Montant demandé prévisionnel" indique le montant que vous avez saisi au moment de la transmission de votre demande de subvention. On entend par "montant réalisé" le montant consommé de la subvention qui a été accordée à votre association.

Type	Intitulé	Montant demandé prévisionnel	Montant réalisé	Actions
Fédérations sportives	Fédération française de Basketball - siège national	9 500 €	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

Lors du dépôt de votre CRF, il est demandé dans LeCompteAsso de renseigner dans la case "**montant réalisé**" (image ci-dessus) correspondant au montant de la subvention utilisée par rapport à la subvention accordée pour le dispositif :

- Si vous avez utilisé l'intégralité de la subvention, vous renseignerez le montant total de la subvention perçue.

- Si vous renseignez un montant réalisé **inférieur** à la subvention accordée, cela engendrera une première demande de reversement par l'ANS de la différence.
- Si vous ne renseignez pas de montant réalisé, cela engendrera automatiquement une demande de reversement par l'ANS de l'ensemble de la subvention accordée pour le dispositif.

Budget réalisé

CHARGES DIRECTES				RESSOURCES DIRECTES			
Poste	Prévision	Réalisé	Ratio	Poste	Prévision	Réalisé	Ratio
60 - Achats	104 100 €	0 €	0.0%	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	163 650 €	0 €	0.0%
Achats matières et fournitures	92 550 €	0 €	0.0%	73 - Dotations et produits de tarification	0 €	0 €	0.0%
Autres fournitures	11 550 €	0 €	0.0%	74 - Subventions d'exploitation	19 750 €	0 €	0.0%
61 - Services extérieurs	16 575 €	0 €	0.0%	Fédérations sportives	6 000 €	0 €	0.0%
Locations	12 975 €	0 €	0.0%	Fédération française de Basketball	6 000 €	0 €	0.0%
Entretien et réparation	2 700 €	0 €	0.0%	Conseil départemental	4 500 €	0 €	0.0%
Assurance	750 €	0 €	0.0%	Communes	5 500 €	0 €	0.0%
Documentation	150 €	0 €	0.0%	Organismes sociaux	3 750 €	0 €	0.0%
62 - Autres services extérieurs	5 625 €	0 €	0.0%	75 - Autres produits de gestion courante	33 900 €	0 €	0.0%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 400 €	0 €	0.0%	Cotisations	29 400 €	0 €	0.0%
Publicité, publication	2 250 €	0 €	0.0%	Dons manuels - Mécénat	4 500 €	0 €	0.0%
Déplacements, missions	750 €	0 €	0.0%	76 - Produits financiers	0 €	0 €	0.0%
Services bancaires, autres	225 €	0 €	0.0%	77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	0.0%
63 - Impôts et taxes	1 350 €	0 €	0.0%	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0.0%
Impôts et taxes sur rémunération	600 €	0 €	0.0%	79 - Transfert de charges	0 €	0 €	0.0%
Autres impôts et taxes	750 €	0 €	0.0%				
64 - Charges de personnel	54 450 €	0 €	0.0%				
Rémunération des personnels	43 500 €	0 €	0.0%				
	10 950 €	0 €	0.0%				

1. Renseignez les charges réelles des actions constituant le dispositif (colonne partie gauche)
2. Renseignez les produits réels issus de vos actions (colonne partie droite)
3. Vous disposez au regard des champs à renseigner des valeurs prévisionnelles déclarées
 - a. Ne pas faire un copier/coller de votre budget prévisionnel dans ce tableau "budget réalisé"
 - b. ce budget réalisé ne peut pas être égale à votre budget prévisionnel
 - c. renseigner fidèlement les charges et produits réels.

REPRESENTANT LEGAL ET TELEVERSEMENT DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Si l'utilisateur qui effectue la saisie du compte-rendu financier n'est pas le représentant légal de la structure, il est indispensable de téléverser un document écrit et signé par ce représentant, donnant ainsi pouvoir à une tierce personne d'agir en son nom dans une circonstance déterminée.

Lors de la saisie de votre CRF les documents obligatoires à téléverser sont :

- Les comptes annuels (de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée) ;
- Le dernier rapport d'activité à jour de l'association.

ATTESTATION ET TRANSMISSION DE LA DECLARATION

Il s'agit d'attester la demande et une fois la déclaration transmise, l'utilisateur reçoit un accusé de transmission dans sa boîte de messagerie, puis un nouveau courriel est envoyé lorsque la déclaration a été reçue « **par le service instructeur** ».

Une fois que le compte-rendu financier a été transmis, celui-ci n'est plus modifiable, mais il est possible de demander au service instructeur la possibilité de reprendre la main sur la saisie du dossier.

LES DATES DE DEPOT

	Je ne demande pas de subvention en 2025	Ma structure demande une subvention en 2025
Ma structure a bénéficié d'une subvention en 2024	30 juin 2025	30 avril 2025
Ma structure n'a pas bénéficié d'une subvention en 2024	Pas de CRF à déposer	Pas de CRF à déposer